

**DECISION DU PRESIDENT N° DR-2026-003**  
Prise de délégation du Conseil communautaire

**Le Président,**

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

**OBJET :**  
**Renouvellement d'une ligne de trésorerie**  
**sur le budget annexe « Assainissement en régie »**

Considérant :

- L'autonomie financière du budget annexe « Assainissement en régie »,
- Des travaux d'investissement en cours et le décalage dans la perception des subventions et des crédits de TVA,
- La ligne de trésorerie en cours qui arrive à échéance le 15/04/2026,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un renouvellement de la ligne trésorerie,

**DECIDE**

**-De renouveler une ligne de trésorerie de 400 000 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.40% (marge)

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0.10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

Calcul des intérêts : sur 365 jours

**-De prendre l'engagement**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, d'inscrire au budget annexe « Assainissement en régie », sur la durée du crédit, les sommes nécessaires au remboursement des intérêts.

**-D'intervenir**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, à la signature du contrat.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 31/03/2026

Le Président,  
Gilles LIGOT.

